



C/2024/4648

19.7.2024

DÉCISION DU CONSEIL

du 15 juillet 2024

portant nomination de trois représentants des États membres en tant que membres titulaires et membres suppléants du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments

(C/2024/4648)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ⁽¹⁾, et notamment son article 25, paragraphe 1,

vu les candidatures présentées au Conseil par la Pologne, la Slovaquie et l'Espagne,

considérant ce qui suit:

- (1) Il est primordial de garantir l'indépendance, le haut niveau scientifique, la transparence et l'efficacité de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). Il est également indispensable de veiller à la coopération entre l'EFSA et les États membres.
- (2) Le règlement (CE) n° 178/2002 dispose que chaque État membre désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour le représenter au conseil d'administration de l'EFSA. Les membres titulaires et les membres suppléants ainsi désignés sont nommés par le Conseil pour une période de quatre ans, renouvelable, et disposent du droit de vote.
- (3) Par sa décision du 7 avril 2022 ⁽²⁾, le Conseil a nommé des représentants des États membres en tant que membres titulaires et membres suppléants du conseil d'administration de l'EFSA pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2026.
- (4) Par lettre du 4 décembre 2023, l'EFSA a été informée de la démission de M^{me} Zuzana NOUZOVSKÁ, membre titulaire pour la Slovaquie.
- (5) Par lettre du 11 mars 2024, l'EFSA a été informée de la démission de M^{me} Ana RODRÍGUEZ CASTAÑO, membre suppléante pour l'Espagne.
- (6) Par lettre du 4 juin 2024, l'EFSA a été informée de la démission de M^{me} Katarzyna STOŚ, membre titulaire pour la Pologne.
- (7) Il y a donc lieu de nommer trois nouveaux représentants pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur respectif.
- (8) Les représentants qui ont été désignés par la Pologne, la Slovaquie et l'Espagne ont une expérience et une expertise pertinentes et vastes en matière de législation et de politique concernant la chaîne alimentaire, y compris l'évaluation des risques, ainsi que dans les domaines administratif, financier, juridique et d'encadrement. Leur nomination assure donc au sein du conseil d'administration de l'EFSA un très haut niveau de compétence et l'éventail d'expérience le plus large qui soit,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés membres titulaires du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments jusqu'au 30 juin 2026:

— M. Janusz CIOK (Pologne),

— M. Martin CHUDÝ (Slovaquie).

⁽¹⁾ JO L 31 du 1.2.2002, p. 1.

⁽²⁾ Décision du Conseil du 7 avril 2022 portant nomination de représentants des États membres en tant que membres titulaires et membres suppléants du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (JO C 159 du 12.4.2022, p. 6).

Article 2

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments jusqu'au 30 juin 2026:

— M. Pedro GULLÓN (Espagne).

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 15 juillet 2024.

Par le Conseil

Le président

NAGY I.
